

**DÉPARTEMENT  
des  
ALPES MARITIMES**

**EXTRAIT du REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DE LA COMMUNE DE GATTIERES**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU : 15 JANVIER 2024
Afférents au Conseil Municipal 6	En exercice 13	Qui ont pris part au vote 9	<b>Le quinze janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quinze</b>

Transmis à la Préfecture de Nice le : <b>24/01/2024</b>	Le comité de la Caisse des Écoles régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de <b>Madame GUIT-NICOL, Président de la Caisse des Ecoles.</b>
Affiché en Mairie le : <b>09/02/2024</b>	

**Étaient présents :** Mesdames **MOIREAU, CAPRINI, HEYBERGER-PAUL, DEBONO, MARCHAND, AMAURY, STEVE, CAVALLO** le représentant du **PREFET.**

**Absents et excusés :** Mesdames **BARRAL, DEMORO, LIVIANI, L'INSPECTRICE ACADEMIQUE.**

**Mme MARCHAND est élue secrétaire**

**04-2024 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Madame MOIREAU expose :

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT

Considérant que dans le cadre de l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la caisse des écoles de Gattières doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), avant l'adoption du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération n°03-2024 du comité du 15 janvier 2024 qui adopte le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint à la présente ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;



Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services se sont appropriés,
- Rappeler les normes.

Ce document rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites.

Il s'impose aux directions d'écoles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à retracer de façon pédagogique le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux membres et aux agents non spécialistes en la matière, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Je vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint à la présente.

**Après en avoir délibéré, le comité de la caisse des écoles, à l'unanimité des membres présents, adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**MARCHAND Caroline**

**La secrétaire de séance,**

**GUIT-NICOL Pascale**

**Président,**

